



Régie de l'énergie du Canada  
Canada Energy Regulator

517, Dixième Avenue S.-O. Suite 210  
bureau 210 517 Tenth Avenue SW  
Calgary (Alberta) Calgary, Alberta  
T2R 0A8 T2R 0A8

Dossiers OF-EP-OA-I184-1414 01  
OF-EP-OA-I184-1414 02  
OF-EP-OA-I184-1414 03

Le 7 octobre 2022

Travis Balaski  
Présidence  
Inuvialuit Energy Security Project Ltd.  
110, Neuvième Avenue S.-O., bureau 1100  
Calgary (Alberta) XOE 0T0  
[tbalaski@inuvialuit.com](mailto:tbalaski@inuvialuit.com)

Shawn Petrie  
Conseils juridiques  
Inuvialuit Petroleum Corporation  
110, Neuvième Avenue S.-O.,  
bureau 1100  
Calgary (Alberta) XOE 0T0  
[spetrie@inuvialuit.com](mailto:spetrie@inuvialuit.com)

**Inuvialuit Energy Security Project Ltd.  
Projet de sécurité énergétique des Inuvialuit – Demandes d'autorisation  
visant des travaux préliminaires sur le site, le reconditionnement d'un puits,  
ainsi que l'aménagement et l'exploitation du centre énergétique du projet  
Ordonnance d'audience MH-002-2022 et inscription pour participer**

**Devant : M. Watton, commissaire président l'audience;  
K. Penney, commissaire; W. Jacknife, commissaire**

### **Introduction**

Le 30 septembre 2022, Inuvialuit Energy Security Project Ltd. (« IESPL ») a présenté à la Régie de l'énergie du Canada une demande d'autorisation visant l'aménagement et l'exploitation du centre énergétique du projet de sécurité énergétique des Inuvialuit (« projet ») [\[C21113\]](#), aux termes de l'alinéa 10(1)b) de la *Loi sur les opérations pétrolières des Territoires du Nord-Ouest*<sup>1</sup> (« LOPTNO »).

IESPL avait déposé une demande d'autorisation visant des travaux préliminaires sur le site [\(C19712\)](#) le 24 juin 2022 et une demande d'autorisation visant le reconditionnement d'un puits [\(C20338\)](#) en juillet 2022 dans le cadre du projet, aux termes de l'alinéa 10(1)b) de la LOPTNO.

Dans sa lettre à la Commission, IESPL a indiqué ce qui suit :

[Traduction] IESPL a reçu une ordonnance d'audience de la Commission le 1<sup>er</sup> septembre 2022, combinant les demandes [d'autorisation] visant les phases du projet consistant à effectuer des travaux préliminaires sur le site et le

.../2

---

<sup>1</sup> LTN-O 2014, ch. 14

reconditionnement du puits suspendu M-18. Afin de tenir compte de la préférence de la Régie d'examiner les demandes [d'autorisation] de projet ensemble, nous soumettons par la présente la demande [d'autorisation] finale visant les étapes restantes du projet.

Dans la demande visant des travaux préliminaires sur le site et celle visant le reconditionnement d'un puits, IESPL a indiqué qu'elle prévoyait présenter en tout quatre demandes d'autorisation pour le projet. La Commission de la Régie de l'énergie du Canada croit comprendre que la demande visant l'aménagement et l'exploitation du centre énergétique du projet constitue la demande d'autorisation finale et que la société n'a plus l'intention de déposer une quatrième demande d'autorisation.

Le 8 mars 2022, la Commission a approuvé le plan de mise en valeur relatif au projet ([C18061](#)). L'approbation du plan de mise en valeur n'autorisait pas IESPL à construire ni à exploiter le projet. Si la Commission délivre les autorisations demandées, IESPL pourra entreprendre les travaux de construction décrits dans les demandes. Le projet comprend la production de gaz naturel et de liquides de gaz naturel à partir du puits TUK M-18 et la mise en valeur de ces produits en vue de leur utilisation locale grâce à l'aménagement et à l'exploitation d'installations modulaires préfabriquées de traitement du gaz. Le projet est situé sur des terres privées des Inuvialuit dans les Territoires du Nord-Ouest, à environ 16 kilomètres (« km ») au sud de Tuktoyaktuk et à 4 km à l'ouest de la route qui relie Inuvik et Tuktoyaktuk.

### **Aperçu des demandes**

La demande d'autorisation visant des travaux préliminaires comprend les activités suivantes :

- construction d'un chemin d'accès en gravier praticable en tout temps de 4 km;
- mise en place d'un pont de 33,5 mètres (110 pieds) de long pour franchir un ruisseau;
- construction des plateformes du centre énergétique;
- installation de pieux en acier qui favorisent l'adhérence due au gel pour certaines structures ou certains modules du centre énergétique.

La demande d'autorisation visant le reconditionnement d'un puits comprend les activités suivantes :

- prolongation de la tête de puits et de l'enceinte de celle-ci pour tenir compte du remplissage supplémentaire autour de la plateforme;
- construction de la plateforme d'exploitation comme aire de travail et protection du pergélisol;
- installation du matériel d'obturation antiéruption;
- enlèvement par forage du ciment et des bouchons existants;
- circulation de fluides dans le puits pour éliminer les débris;
- installation de tubes de production et d'une soupape de sûreté souterraine;
- isolation des éléments de production gazière du pergélisol;
- Installation des raccords à la conduite de commande de la soupape de sûreté souterraine;
- réinstallation de la tête de puits;
- préparation du puits pour de futurs raccords au centre énergétique.

La demande d'autorisation visant l'aménagement et l'exploitation du centre énergétique du projet comprend les activités suivantes :

- installation de modules et de l'infrastructure de l'usine sur place;
- mise en service et exploitation de l'usine à gaz pendant plus de 50 ans;
- transport de gaz naturel liquéfié et d'autres combustibles par camion jusqu'aux utilisateurs régionaux.

### **Décision de la Commission de tenir une audience publique**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, en vertu de l'article 19.1 de la LOPTNO, la Commission a décidé de tenir une seule audience publique pour l'aider à rendre ses décisions concernant les demandes d'autorisation visant des travaux préliminaires et le reconditionnement d'un puits et a publié l'**ordonnance d'audience MH-002-2022**. La Commission a déterminé que la demande d'autorisation d'IESPL visant l'aménagement et l'exploitation du centre énergétique du projet serait également examinée dans le cadre de l'audience (MH-002-2022).

La tenue d'une seule audience publique pour examiner les trois demandes maximisera l'efficacité réglementaire et permettra à la Commission de répondre aux besoins de tous les participants. Cela éliminera la nécessité de déposer des documents en double et réduira la complexité procédurale dans l'ensemble. Dans le cadre du processus d'audience publique, la Commission sollicitera les commentaires des peuples autochtones<sup>2</sup> et du public.

La Commission poursuit donc les étapes du processus d'audience publique et publie de nouveau l'**ordonnance d'audience MH-002-2022** (ci-jointe), en plus de relancer le processus d'inscription pour participer. Cela donnera l'occasion aux participants éventuels qui ne se sont pas déjà inscrits (et qui pourraient souhaiter participer à l'examen de la demande visant l'aménagement et l'exploitation du centre énergétique) de participer.

Les deux modes de participation à une audience sont à titre d'intervenant ou d'auteur d'une lettre de commentaires. Les intervenants reçoivent des mises à jour concernant l'audience et peuvent déposer une preuve, poser des questions à IESPL au sujet de sa preuve et présenter une plaidoirie. Les auteurs d'une lettre de commentaires peuvent déposer une telle lettre.

Les intervenants doivent s'inscrire [en ligne](#)<sup>3</sup> entre le **7 octobre et le 25 octobre 2022 à 16 h, heure des Rocheuses**. La Commission déterminera si les personnes qui s'inscrivent pour participer à titre d'intervenant se verront attribuer le statut d'intervenant ou d'auteur d'une lettre de commentaires en fonction de l'incidence éventuelle du projet sur celles-ci ou de la possibilité pour celles-ci de fournir des renseignements susceptibles d'aider la Commission à rendre sa décision. Un peuple autochtone susceptible d'être touché par le projet qui s'inscrit pour participer à titre d'intervenant se verra automatiquement accorder ce statut. Un peuple autochtone peut s'inscrire pour participer après la date limite, mais les étapes de l'audience qui ont déjà été franchies ne seront pas répétées.

Les personnes qui souhaitent participer à titre d'auteur d'une lettre de commentaires n'ont pas à s'inscrire pour ce faire. Pour être avisés par courriel du début de la période de

---

<sup>2</sup> Le terme « peuples autochtones » est employé ici selon la définition donnée au paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* : « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

<sup>3</sup> Les participants peuvent cliquer sur le lien fourni ou entrer l'adresse suivante dans leur navigateur pour accéder à la page d'inscription : <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/demandes-audiences/participer-audience/participer/index.html>

commentaires, les auteurs d'une lettre de commentaires peuvent s'inscrire à l'adresse [www.rec-cer.gc.ca/participer](http://www.rec-cer.gc.ca/participer).

Veillez noter que les inscriptions antérieures pour participer au processus d'audience de la Commission sur la demande portant sur le plan de mise en valeur du projet ne seront pas reportées à la présente audience. Quiconque souhaite prendre part à l'audience dont il est question aux présentes doit s'inscrire.

### **Avis d'audience publique**

En ce qui concerne l'avis d'audience (**annexe II** de l'**ordonnance d'audience MH-002-2022** ci-jointe) et la présente lettre, la Commission ordonne à IESPL de faire ce qui suit :

1. remettre des copies de l'avis d'audience (**annexe II** de l'**ordonnance d'audience MH-002-2022**) et de la présente lettre, au plus tard le **13 octobre 2022**, à toutes les personnes dont le nom figure à l'**annexe III** et à l'**annexe IV** de l'**ordonnance d'audience MH-002-2022**;
2. afficher immédiatement l'avis d'audience en anglais et en français sur le [site Web d'IESPL consacré au projet](#);
3. publier immédiatement un lien vers l'avis d'audience de la Régie sur la page Facebook de l'Inuvialuit Regional Corporation;
4. faire paraître l'avis d'audience au plus tard le **21 octobre 2022**, au moins dans les publications hebdomadaires *Inuvik Drum*, *L'Aquilon* et *NWT News/North*;
5. déposer auprès de la Régie, au plus tard le **25 octobre 2022**, une liste complète des dates de publication de l'avis d'audience;
6. mettre des copies des deux demandes à la disposition du public à son bureau d'ici le **14 octobre 2022**. Le site Web doit préciser :
  - l'adresse du bureau d'IESPL où il est possible de consulter les demandes;
  - les heures d'ouverture de cet endroit;
  - le support (papier ou électronique) sur lequel les demandes sont disponibles;
  - la langue dans laquelle l'information est fournie.

Pour toute question sur l'avis d'audience, l'ordonnance d'audience ou l'inscription des participants, veuillez communiquer avec Natalia Churilova, conseiller en processus, à l'adresse [IESP.ProcessHelp@cer-rec.gc.ca](mailto:IESP.ProcessHelp@cer-rec.gc.ca), ou par téléphone au 1-800-899-1265.

Veillez agréer mes sincères salutations.

La secrétaire de la Commission,

*Signé par*

Ramona Sladic

Pièces jointes – Ordonnance d'audience MH-002-2022 avec annexes

c. c. Comité mixte de gestion de la pêche  
[fjmc-fisheries@jointsec.nt.ca](mailto:fjmc-fisheries@jointsec.nt.ca)

Pauline de Jong, direction générale  
Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
[Pauline\\_dejong@gov.nt.ca](mailto:Pauline_dejong@gov.nt.ca)

Dinah Elliot, Ressources et politiques  
Industrie, Tourisme et Investissement  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
[dinah\\_elliott@gov.nt.ca](mailto:dinah_elliott@gov.nt.ca)

Michel Lindsay, Comité d'étude des répercussions environnementales  
[eisc@jointsec.nt.ca](mailto:eisc@jointsec.nt.ca)

Carly Mine, directrice des consultations de la Couronne de la Régie  
[carly.milne@cer-rec.gc.ca](mailto:carly.milne@cer-rec.gc.ca)